

CONTRAT D'ASSURANCE FORêt INITIAL

Ce mémo est mis à votre disposition pour reprendre de façon simple et transparente les principales caractéristiques de ce contrat.



L'essentiel du CONTRAFORêt INITIAL

L'assurance Dommage ContraForêt Initial, contrat assuré par PACIFICA (filiale d'assurance dommage du Crédit Agricole Assurance) via son courtier XLB Assurances, a pour objet de garantir un forfait minimal de reboisement de vos parcelles forestières en cas de survenance d'un épisode de tempête, d'orage ou d'incendie.

SOUSCRIPTEUR

Propriétaires forestiers, personnes physiques ou personnes morales

PÉRIODE DE GARANTIE

De la date de souscription jusqu'à la fin de l'année civile puis par tacite reconduction.

ÉVÈNEMENTS GARANTIS

Votre contrat Assurance ContraForêt Initial assure les dommages subis, dans les limites et conditions prévues au contrat, à l'occasion des événements suivants :

- Incendie
- Tempête

MONTANT D'INDEMNISATION

800 €/ha

COÛT

7.20 €/ha + 5.90€ de taxe Attentat

SEUIL D'INTERVENTION

Garantie mise en œuvre dès que 30% (20% pour certaines essences notamment feuillues) seulement de la zone sinistrée est détruite ou abîmée sur une zone de dégâts minimum de 0.33 hectare.

FRANCHISE ET TAXES

Le montant de la franchise est de 305 euros par évènement et par garantie souscrite (« Frais de reboisement » et/ou « Perte financière »). C'est une franchise absolue qui ne varie donc pas en fonction de la surface sinistrée.
Une taxe attentat de 5,90 euro sera prélevée sur chaque contrat.

Retrouver l'ensemble des caractéristiques de ce produit dans les conditions générales



Bon à savoir

RÉDUCTIONS FISCALES

Grâce au dispositif DEFI Assurance, bénéficiez d'une réduction d'impôt de 76% de la cotisation d'assurance, plafonnée à 6€/ha. Ces réductions d'impôts (déclaration à faire dans la case 7UL de la déclaration 2042 complémentaire) ramèneront le **coût de l'assurance à 2.64€/ha**. (Selon réglementation fiscale en vigueur susceptible de modification)

AVANTAGE

Ce contrat ouvrira droit à la souscription d'un Compte d'Investissement Forestier et d'Assurance (CIFA) (voir plaquette d'information)

EN CAS DE SINISTRE

Contactez nos équipes dans les 10 jours qui suivent la connaissance de l'évènement en appelant le 02 43 53 08 40 (accessible de 8h30 à 12h30 puis de 13h30 à 17h30 du lundi au vendredi, coût selon votre opérateur)

Exemple d'indemnisation en cas de sinistre :

- 20ha de parcelles détruites à 60% par un orage soit une indemnisation de 20ha x 800€/ha x 60% - franchise de 305€ soit 9 295€
- 20ha de parcelles détruites à 100% par l'incendie soit une indemnisation de 20ha x 800%/ha x 100% - franchise de 305€ soit 15 695€

Calcul d'un coût d'assurance pour 2016 :

Pour 100ha à assurer, le coût annuel de l'assurance sera de 100ha x 7.20€/ha + 4.3€ = 724.3€ - réduction d'impôt possible 456€/an
Coût net annuel de l'assurance après réduction d'impôt : 268.3€ soit 2.68€/ha

MISE À JOUR

Pour effectuer des mises à jour de vos contrats, contactez nos équipes au 02 43 53 08 40 (coût selon votre opérateur)

NB : Si un sinistre survient avant la mise à jour de vos contrats, ce sont les Indemnisations du contrat en vigueur au moment du sinistre, qui seront

PACIFICA, filiale d'assurances dommages de Crédit Agricole Assurances. PACIFICA, S.A. au capital entièrement libéré de 281.415.225 euros, entreprise régie par le Code des Assurances.
Siège social : 8-10 Boulevard de Vaugirard - 75724 Paris Cedex 15. 352 358 865 RCS Paris.

CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL D'AQUITAINE. Société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit. Société de courtage d'assurances immatriculée au registre des intermédiaires en Assurance sous le ° 07 022 491

Siège social : 304, bd du Président Wilson - 33076 BORDEAUX CEDEX.RCS BORDEAUX 434 651 246 – N° TVA : FR 16 434 651 246